

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Station de transfert des déchets ménager sur la commune principale de l'AIOT 8 Rue des Frenes 44460 ST NICOLAS DE REDON.

La référence de votre dossier est A-3-NL6I1NI2BE et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/12/2023 à 16h19 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **39320673500614**

Organisme : **ANTEA FRANCE**

Fonction : **Cheffe de projet**

Personne morale

N° SIRET **24350074100257**

Raison sociale **CA REDON AGGLOMERATION**

Forme juridique **Communauté d'agglomération**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

3 RUE CHARLES SILLARD

35600 REDON

Signataire

Qualité : **PRESIDENT**

Référent

Fonction : **CONDUCTEUR D'OPERATION**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Station de transfert des déchets ménager**

Description des activités :

Redon Agglomération souhaite créer une nouvelle station de transfert des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers) sur la commune de Saint Nicolas de Redon en remplacement de son installation existante devenue techniquement obsolète et ne répondant plus aux exigences réglementaires. La station de transfert sera constituée d'un bâtiment fermé comprenant 3 quais de déchargement gravitaire pour semi remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif). Une trémie sera dédiée aux flux d'emballages recyclables secs, une trémie au flux ordures ménagères résiduelles et la dernière en alternance entre ces deux en fonction des jours de collecte. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation correspond au volume des 3 à 5 FMA à quai soit $3 \times 90 \text{ m}^3 = 270 \text{ m}^3$ (en moyenne 90 m^3 d'OMR et 180 m^3 d'emballage). à 450 m^3 (très occasionnel, lors des échanges de FMA avant évacuation des bennes pleines) La station de transfert fonctionnera de 5h à 20h30. Le trafic sera de l'ordre d'une dizaine de bennes par jour maximum, entre les tournées du matin et de l'après midi et 3 FMA quotidiennes en moyenne, étant entendu que les OMR seront évacuées quotidiennement.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

8 Rue des Frenes

44460 ST NICOLAS DE REDON

X : 320538

Y : 6737578

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 270 m3	D	3 x 90 m ³
2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 180 m3	DC	2 x 90 m ³

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

La station de transfert assure le regroupement des OMR et emballages collectés sur le territoire avant que ces flux ne soient transportés vers des installations de valorisation, recyclage, traitement. L'exploitation ne produit pas de déchets. Le personnel assurant le fonctionnement du site ou le personnel de collecte utilisera les locaux sociaux de la Régie de collecte où les déchets ménagers générés seront collectés

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Il est prévu la mise en place d'une borne incendie en face de l'entrée du site. La borne incendie délivrera un débit maximum de 60 m³/h. Le site sera doté d'extincteurs adaptés aux risques en nombre suffisant, conformément à la réglementation en vigueur. Le bâtiment sera par ailleurs équipé de 2 RIA alimentés depuis le réseau public.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **OUI**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)